

Zeitschrift:	Le mouvement féministe : organe officiel des publications de l'Alliance nationale des sociétés féminines suisses
Herausgeber:	Alliance nationale de sociétés féminines suisses
Band:	38 (1950)
Heft:	777
Artikel:	Charles Gorgerat
Autor:	S.B.
DOI:	https://doi.org/10.5169/seals-267151

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 19.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

VAUD

Nos suffragistes à l'œuvre**Des fillettes apprennent à devenir citoyennes**

(La Coopération)

Quel métier donner aux jeunes filles ?

La causerie donnée, au Lycum à Lausanne, sous les auspices du Suffrage féminin, par Mlle Alice Perret, conseillère de profession à la direction des Ecoles, a été suivie avec le plus vif intérêt par un public de pédagogues, de mères, de jeunes filles. Avec un grand sens pratique, une vue réaliste des choses, basée sur une expérience déjà longue, Mlle Perret a passé en revue les métiers traditionnels qui s'offrent aux jeunes filles, en ne cachant aucun des difficultés qui attendent celles qui doivent gagner leur vie, le sérieux de l'apprentissage, les qualités qui doivent être développées ; elle a cité les métiers artisanaux : couture, mode, vêtements pour enfants et pour hommes ; les professions paramédicales, qui jouissent d'un préjugé favorable, mais offrent assez peu de débouchés, puis le commerce, la vente, le secrétariat, l'assistance sociale. Mlle Perret a réussi ainsi à faire une utile énumération des multiples activités exercées par des femmes, en ne cachant pas que partout il faut lutter, s'imposer par ses qualités propres, que partout à travail égal ou même de qualité supérieure, la femme est moins payée que l'homme.

Les nombreuses questions posées à Mlle Perret ont prouvé combien le problème pré-occupe aussi bien les jeunes que leurs aînées.

S. B.

Vevey, assemblée générale

Mme Gerhard, présidente, présente tout d'abord son rapport sur l'année écoulée, sous forme d'un dialogue très spirituel entre « Mme Suffragiste » et « Mme Antivote ». Elle rappelle les intéressantes conférences organisées, se félicite de la présence de femmes au sein de quelques rares commissions municipales, regretta qu'il n'y ait pas davantage, en particulier quand il est question de pépinière de logements, d'assistance, de la nouvelle crèche, etc. Elle mit en évidence le bon travail accompli par les femmes dans les pays où elles sont citoyennes actives (Israël, Finlande), et affirma que les suffragistes étaient indépendantes de tout parti et admettaient toutes les opinions politiques, pourvu qu'elles soient démocratiques et respectueuses de la personne.

M. Truan, trésorier, présente ensuite les comptes pour lesquels il est chaleureusement remercié.

Puis, la déléguée au jubilé de l'Alliance des sociétés féminines suisses, à Berne, Mme Denham, lit un rapport très vivant sur les deux journées qu'elle a passées là-bas.

Le moment des propositions individuelles étant arrivé, Mlle Pfeiffer attira l'attention sur le jugement révolutionnaire rendu dans le canton de Lucerne contre la malheureuse mère qui, désespérée, tenta de mourir avec ses cinq enfants affamés, en incendant la baraque qui lui servait de maison. (*Feuille d'Avis* du 5 mai). A l'unanimité, l'assemblée décida de protester auprès des autorités et des sociétés féminines lucernoises.

Enfin, la parole fut donnée à la charmante greffière municipale de Coimins. Jeune et souriante, elle conquit son auditoire par sa simplicité, son bon sens et son humour. A vrai dire son aventure eût pu fournir un excellent sujet d'opérette ! Il y avait des mois, qu'en toute innocence, elle officiait comme secrétaire municipale, signant les pièces officielles à côté de son syndic, quand brusquement, un notaire de Nyon s'avisa de l'illégale...

Gottthelf. On était toujours les bienvenus et la petite compagnie était fêtée par tout le monde. Magdalena se sentait en amitié non seulement avec les êtres humains, mais aussi avec les bêtes et les plantes, avec la forêt profonde, avec les frais vallons où quelques ruisseaux clair gazouillait caché sous les hêtres et les noisetiers, avec les vertes clairières où l'on trouve au printemps les primévères et les myosotis...

A partir de quatre ans, la fillette fréquentait le jardin d'enfants de Berthoud ; elle y apprit une quantité de rondes enfantines et, rêveuses, elle prêtait une oreille attentive aux récits tirés de la Bible et aux contes de fées.

Elle aimait l'école, mais il lui arrivait de s'y ennuyer. Attentive aux leçons, entreprenaient pendant les récréations, petite « meneuse » toujours prête à venir au secours des hannelets tourmentés par les gaunins, comme à la défense des élèves faibles ; il lui arrivait souvent d'être prise pour juge par des camarades qui se disputaient. Néanmoins, elle se trouvait trop peu occupée : l'impression la gagnait que, à l'école, comme aussi dans ses leçons de musique, elle n'avait pas les maîtres qu'il lui aurait fallu.

M. G. M.
(à suivre)

On m'a signalé, l'autre jour, une « mairie » et une adjointe de douze ans. Elles rentraient d'une séance de conseil municipal où l'on avait discuté d'un problème urgent pour la commune : la construction d'un trottoir et d'un refuge avec un passage à niveau pour les piétons à travers une route à circulation dangereuse. Cela ne se passait pas en Angleterre, où les femmes votent, mais en Suisse, où elles ne votent pas. Une maîtresse d'école intelligente a calculé qu'en huit ans beaucoup de choses peuvent changer et qu'il est bon d'être préparé au probable. Elle a donc transformé sa classe en un petit conseil municipal pour enseigner la vie civique aux fillettes d'une manière vivante et pratique, la seule qui rende une leçon attrayante et fructueuse, inoubliable aux élèves.

« A quoi bon ? demandera mon vieil ami Zacharie. Puisque les femmes n'ont pas le droit de vote en Suisse, on ferait bien mieux d'apprendre aux jouvencelles à recoudre un bouton... » L'un empêche l'autre, et je souhaiterais voir ce dernier point au programme des classes de garçons tout aussi bien, car il n'y a rien de plus ridicule qu'un homme qui ne sait pas se tirer d'affaire avec une aiguille et du fil aussitôt qu'il est éloigné des jupes de sa maman.

Quant aux fillettes, l'instruction civique est

litté de cet état de chose. Personne n'a oublié comment et après combien d'avatars, la loi fut enfin modifiée pour lui permettre de faire de *jure* ce qu'elle faisait de *facto*. Mlle Glauser est une féministe tranquille et convaincue, elle assure qu'à La Côte, les viennent le sont aussi et ne le trouvent pas extraordinaire. Elle croit que le droit de vote écherra avant longtemps à celles qui le demandent, « avant qu'on ait trouvé la fusée à la lune ! »

Mme Gerhard remercia Mlle Glauser pour son message si optimiste, et l'assemblée se termina dans la gaieté.

Les abonnés au „Mouvement Féministe“ rejoignent „Femmes Suisses“ d'office, sans autre versement.

Charles Gorgerat

En 1938, l'Association suisse pour le Suffrage féminin avait demandé à des membres des Chambres fédérales leur opinion sur la révision des droits politiques. Charles Gorgerat, alors conseiller national vaudois, nous avait répondu ceci :

« 1. Il n'y a aucune raison de principe qui permette de contester le droit de la femme à voter, élire et même être éligible.

» 2. Je regretterais, pour elle et pour nous, que la femme sollicite et obtienne ce droit ».

Il y a de cela douze ans. La guerre est venue, avec toutes ses conséquences, et M. Gorgerat, sous l'influence des événements, réflexion faite, sous l'influence peut-être de sa femme, morte en 1949, avait changé d'avis. Il était devenu, avec Mme Gorgerat, membre de la section de Lausanne du Suffrage féminin et la soutenait d'une cotisation généreuse. Il nous avait même demandé de la documentation pour un article à l'intention d'une agence de presse de Berne, qui ne passe pas pour féministe ; son article n'a jamais paru. Ce sont des choses qui arrivent aussi citoyens...

Nous garderons à M. Gorgerat, tragiquement décédé dans un accident d'automobile à Lausanne, le 30 avril, un souvenir reconnaissant pour ce qu'il a fait et voulu faire pour notre cause.

S. B.

Rosa Göttisheim

La mort de Mlle Göttisheim, survenue à l'âge de 75 ans, après une longue et pénible maladie, est une perte sensible pour tous ceux qui ont eu le privilège de la connaître et de travailler avec elle. Née à Bâle, en 1875, comme plus jeune fille du conseiller aux Etats, Chr. Göttisheim, la jeune fille vécut sa jeunesse dans la maison paternelle et, après un séjour en Suisse romande et la mort de son père, passa ses examens d'institutrice et resta dans la carrière pendant 32 ans, adorée et qui lui restèrent dévouées et reconnaissantes toute leur vie, de même que ses

collègues. Après sa mise à la retraite, Mlle Göttisheim fut nommée présidente de la Centrale des femmes bâloises où elle rendit des services nombreux et appréciés, avant tout pendant la guerre, veillant à tout et organisant l'entraide avec une grande compétence, et en 1946, elle put remettre entre des mains plus jeunes, ce poste qu'elle avait rempli à la satisfaction générale.

Mais ce qui tenait, à la défunte, le plus à cœur dans les dernières années, ce fut son service à l'Eglise évangélique et elle fut la première femme siégeant dans son synode. Elle fut surtout active dans le travail des jeunes filles, mais son plus grand désir de donner un champ d'action plus étendu à des jeunes théologiques ne put être que partiellement rempli. C'est entourée d'une famille qui lui était très attachée et des amis dont la fidélité fut à toute épreuve que Mlle Göttisheim a fermé les yeux pour toujours, accompagnée par les regrets de tous ceux qui ont su apprécier cette femme au grand cœur à sa juste valeur.

M. S.

Mme C. Zwahlen

Mme Cécile Zwahlen-Jordan, décédée à Lausanne, le 1er mai, après plus de vingt ans maladie, a donné un exemple magnifique de vaillance, de courage, d'indéfendable foi dans la vie, en niant son mal, en continuant à donner des leçons envers et contre tout.

Mme Zwahlen a donné à Lausanne et dans le canton des cours supérieurs de vente promis par la Chambre vaudoise du commerce.

Elle a été une collaboratrice de l'Institut de psychotechnique. Elle a enseigné, de 1936 à 1938, les vendues envoyées de Zurich au camp du Signal, à Lausanne, pour perfectionner leur français ; elle a été de 1935 à 1945, commissaire technique de la commission d'apprentissage du district de Lausanne pour les branches commerciales. Tant qu'elle a pu sortir, elle a été membre de la section de Lausanne du Suffrage féminin à qui elle a donné en 1935 une conférence sur la psychologie de l'achat. A.T.

Fribourg**Juridiction pénale des mineurs**

Un court article paru au No 770 du *Mouvement féministe* a relevé que la législation fribourgeoise s'oppose à la nomination d'une femme à des fonctions judiciaires. Cependant, au cours de la dernière session, un conseiller d'Etat a déclaré souhaiter que les femmes aient accès à cette magistrature, et il est certain que bon nombre de députés partageaient cette opinion. Il était à prévoir que le canton de Fribourg, à l'instar de Vaud et Genève se préoccuperaient du sort des délinquants mineurs qui sont souvent des orphelins, ou des enfants délaissés, afin de donner au Tribunal qui leur est affecté un rôle plus éducateur que punitif, et cela ne peut se faire que si la femme y a accès. S'il reste avéré que la magistrature n'est accessible qu'aux électeurs, on ne peut nier que la protection de l'enfance en est une aspect grave et important à l'heure actuelle plus que jamais, et duquel le plus élémentaire bon sens ne peut plus exclure la femme. La question n'a pas été résolue cette fois-ci par l'affirmative, mais elle ne manquera pas d'être posée à nouveau lors d'une prochaine session. D'ici là, nos députés auront eu le temps de faire plus ample connaissance avec une question si importante et de se renseigner sur ce qui se fait dans les cantons de Vaud et de Genève. Faisons leur donc entièrement confiance.

Si souvent l'on entend dire que la femme ne doit pas voter parce qu'elle n'est pas suffisamment au courant de la politique ; mais elle est au courant de bien des questions sociales, de plaignes sociales, des mille dangers qui guettent l'enfance, dans son comportement moral et sa santé, et cela est, je pense, aussi important que d'être ferré sur la politique et les querelles de parti.

La « *Liberté* » de Fribourg a publié sous la plume d'Eliane Lavarrino un excellent article relatif à la situation des Suisses qui épousent des étrangers, article extrait de la revue « *Echo* », journal des Suisses à l'étranger ; cet article, fort clair et bien documenté, met spécialement en relief les inconvenients très graves que peut avoir pour la Suisse un mariage avec un étranger lorsque, par les circonstances nées de la guerre, elle risque de devenir apartheid. Il est à souhaiter que toute jeune fille épousant un étranger soit mise au courant des moyens que la loi lui donne de résérer sa nationalité de Suissesse afin de ne pas risquer, un jour ou l'autre, comme cela s'est vu, de se voir refuser le droit à l'assistance, au travail, ou de se heurter à l'exclusion automatique d'un emploi dans l'administration ou l'enseignement public. J. Derron-Ulliac.

A travail égal, salaire égal
France

Le 11 février 1950, la loi française (no 50-205) a donné une nouvelle rédaction à l'art. 31 g du livre 1er du code du travail. C'est cet article qui précise désormais les dispositions que doivent contenir obligatoirement les conventions collectives nationales de travail. On y relève entre autres les modalités d'application du principe « à travail égal, salaire égal », pour les femmes et les hommes.

Organisation Internationale du Travail

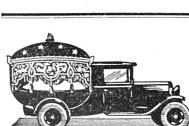
Onze pays ont fait savoir au Bureau international du travail qu'ils étaient prêts à approuver une convention internationale tendant à garantir aux femmes une rémunération égale à celle des hommes pour un travail de valeur égale. Ces pays sont l'Autriche, la Belgique, le Chili, Cuba, la France, Israël, le Mexique, les Philippines, la Pologne, la Tchécoslovaquie et la Turquie.

La première discussion de cette question de l'égalité de rémunération est prévue pour la conférence internationale du travail du mois de juin, à Genève.

Un questionnaire à ce sujet a été adressé aux Etats membres de l'OIIR. Neuf gouvernements, dont la Suisse, ont répondu qu'ils préféreraient l'adoption d'une recommandation, moins rigide qu'une convention.

A La Halle aux Chaussures
Maison fondée en 1870
Mme YVE L. MENZONE
Solidité - Elegance
5% escompte en tickets jaunes
17, Cours de Rive, Angl. Boulevard Helvétique, 30

La Société Coopérative de Consommation de Genève
a accordé le droit de vote aux femmes dès sa création. Soutenez la Coopérative par vos achats.

**POMPES FUNEBRES OFFICIELLES**

de la Ville de Genève, Carouge et Lancy
5, rue de l'Hôtel-de-Ville, 5, au 1^{er}

Téléphone : 4.32.85 (permanent)

EN CAS DE DÉCÈS

s'adresser au téléphonier de suite à l'adresse ci-dessus
FORMALITÉS GRATUITES